

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS n°26-003**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Valérie GASNIER – Directrice du CCAS**

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, L.123-7, R.123-21 et R.123-23 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS de la Ville de Falaise ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président en application de l'article R.123-21 du CASF ;

VU la nomination de Madame Valérie GASNIER en qualité de Directrice du CCAS de la Ville de Falaise ;

VU l'arrêté du Président du CCAS n° 23-006 portant délégation de signature à la Directrice du CCAS ;

CONSIDERANT l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant au Président du Conseil d'Administration du CCAS de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, et/ou au Vice-Président délégué, et/ou au Directeur du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il importe, dans un souci de bonne gestion des affaires du CCAS de la Ville de Falaise, de donner à la Directrice du CCAS de la Ville de Falaise, délégation de signature pour certaines pièces ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Hervé MAUNOURY, Président du CCAS de la Ville de Falaise, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et notamment en cas d'urgence avérée et/ou en l'absence de la Vice Présidente du CCAS et de lui-même, délégation de signature à **Madame Valérie GASNIER, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale**, pour signer les actes suivants :

- Les marchés publics du CCAS de la Ville de Falaise, ainsi que leurs avenants, d'un montant inférieur à 2.000 € TTC ;
- Les correspondances, actes administratifs, certificats, attestations et contrats relatifs à la gestion administrative courante du CCAS, à l'exception des décisions que le Président entend se réserver expressément et des actes relevant des attributions propres et non déléguables qu'il tient du Conseil d'Administration ;
- Les mandats et les titres de recettes du CCAS.

**ARTICLE 2 :**

La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président du CCAS. A tout moment il conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260511-26-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026  
Publication : 11/05/2026

**ARTICLE 3 :**

La signature par Madame Valérie GASNIER, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, des actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêt, sera précédée de la mention "par délégation du Président du CCAS".

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié par voie électronique sur le site de la Ville de Falaise, inscrit au registre des arrêtés du CCAS, et une ampliation sera adressée au Préfet du Calvados.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté suivant qui est abrogé :

- L'arrêté du Président du CCAS n° 23-006 portant délégation de signature à la Directrice du CCAS.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter :

- De sa publication pour le recours des tiers,
- De sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

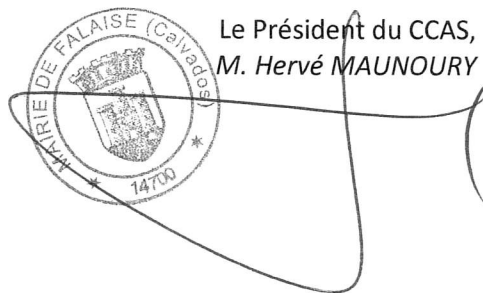
Le Président du CCAS et la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 11 MAI 2026

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE  
DU CALVADOS AFFICHE et NOTIFIE, le

11 MAI 2026

Le Président du CCAS,  
M. Hervé MAUNOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260521-26-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026  
Publication : 11/05/2026